

Extrait des CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CIMENTS CALCIA (en vigueur au 1^{er} janvier 2022)

Les Conditions Générales de Vente détaillées sont à disposition et, le cas échéant, ont été transmises au Client. Celui-ci reconnaît en avoir eu connaissance avant de passer commande.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - CGV

Toutes les ventes réalisées par CIMENTS CALCIA (Ci-après « CALCIA ») sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente, (Ci-après « CGV ») qui constituent le socle unique de la négociation commerciale, et prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle, expresse et préalable de CALCIA. En conséquence, toute commande passée à CALCIA emporte, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le Client desdites CGV. Les Parties peuvent déroger aux présentes CGV par la signature de conditions particulières. En aucun cas, CALCIA ne pourra être soumis à des obligations créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des Parties contraire à l'article L. 442-1, I, 2° du Code de commerce ; ni se voir imposer des pénalités ne respectant pas l'article L. 441-17 du Code de commerce. Tout avantage consenti à un partenaire commercial au titre de conditions particulières de vente devra faire l'objet d'une contrepartie proportionnée conformément à l'article L.442-1, I, 1° du Code de commerce. Aucune pénalité, de quelque nature que ce soit, ne sera acceptée par CALCIA sauf accord préalable et écrit de CALCIA et ce, quelque que soit la motivation de la pénalité.

2. COMMANDE ET LIVRAISON

Toute commande passée à CALCIA n'est ferme et définitive qu'après acceptation de CALCIA, la livraison valant acceptation. La livraison est effectuée soit à une destination désignée par le Client lors de la commande (vente « *rendue clientèle* ») pour les Produits et périmètres précisés dans les CGV détaillées, soit par la remise directe du Produit au Client ou à un mandataire transporteur au départ des usines ou centres de distribution (vente « *départ* »). En cas de vente « *départ* », CALCIA pourra apporter son aide au chargement. En aucun cas, CALCIA ne pourra être tenu pour responsable des opérations de chargement, de calage, d'arrimage et de sanglage, le Client ayant les qualités de donneur d'ordre, expéditeur et destinataire. Les poids et mesures établis par CALCIA, aussi bien pour les Produits en vrac que pour les Produits conditionnés, font foi des quantités livrées. Il est procédé pour chaque livraison à l'édition d'un bon qui doit être signé lisiblement par le réceptionnaire, présumé mandaté par le Client à cet effet puis remis au chauffeur (avec mention de son identité et de sa fonction). Dans le cas d'une dématérialisation du bon de livraison, la signature numérisée recueillie sur le bon de livraison, ainsi que sa reproduction, font preuve de la livraison et les parties reconnaissent à cette signature une valeur juridique identique à celle d'une signature manuscrite. Le Client doit impérativement vérifier que les mentions figurant sur le bon de livraison correspondent bien à l'objet de sa commande. Hors cas de force majeure, les pénalités de retard imputées à CALCIA seront limitées à 120 euros par livraison.

3. CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS

Tous les ciments ont été vérifiés selon la norme NF EN 196-10 dans le respect des dispositions de la Directive 2003/53/CE.

4. PRIX

Les tarifs sont à disposition et, le cas échéant, ont été transmis au Client. Le prix est fixé à partir des barèmes de tarifs établis par CALCIA, applicables à la date de la commande. Le prix s'entend hors TVA, qui sera facturé au taux en vigueur, à la date de livraison des Produits. Le prix est fixé en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de leur fixation. CALCIA sera en droit de le modifier à tout moment en cas de fluctuation de ces conditions et notamment pour tenir compte d'éléments extérieurs à l'entreprise, tels que les variations de cours des matières premières ou manufacturées. Sont intégrés au prix une Participation Forfaitaire Innovation Environnementale (PFIE) et une Contribution Flexible CO² (CFC) qui s'appliquent à tous les Produits vendus. Ces éléments figurent distinctement sur les factures, devis ou tout autre document, et sont exclus de la base ristournable. La CFC est déterminée par familles de ciment. Elle est actualisée chaque année en janvier sur la base de la valeur moyenne du CO² du mois de septembre précédent et deux fois par an en juin et septembre, suivant l'évolution à la hausse du cours moyen mensuel du CO² des périodes de janvier à mars et d'avril à juin. Des conditions particulières de ventes et/ou des réductions de prix, peuvent être accordées au Client et doivent faire l'objet d'une convention écrite signée.

5. FACTURATION

Conformément aux dispositions en vigueur les factures pourront être émises par CALCIA sous format électronique. Le Client accepte de recevoir des factures électroniques, dans les conditions définies à l'article 289 VII 1° du Code Général des Impôts. La version électronique de la facture a valeur d'original au sens de la réglementation fiscale et devra être conservée en l'état par le Client.

6. CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Sauf accord contraire entre les Parties, les Produits sont payables au comptant et sans escompte par virement avant enlèvement ou livraison. Les Clients, qui procèdent à des enlèvements réguliers et dont la solvabilité a pu être appréciée par CALCIA, peuvent bénéficier à leur demande des modalités de paiement des « Clients en compte ». Ils devront au préalable avoir communiqué à CALCIA leurs références bancaires et leurs derniers bilans. Le délai de paiement des factures des Clients en compte est de quarante-cinq jours fin de mois, ou bien, pour les factures récapitulatives, de quarante-cinq jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de détérioration du crédit du Client pour quelque motif que ce soit, CALCIA se réserve le droit de demander des garanties avant de poursuivre l'exécution de la commande ou même de l'annuler après une mise en demeure préalable.

7. DÉFAUT DE PAIEMENT

Le retard ou le défaut de paiement à l'échéance, total ou partiel, et de manière plus générale, toute inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations entraînera, après mise en demeure, la suspension ou la résiliation, de plein droit et sans formalité judiciaire, de tous les marchés, contrats ou commandes en cours, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts que CALCIA pourrait réclamer. Les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause deviendront alors immédiatement exigibles après simple mise en demeure. En cas de défaut de paiement, total ou partiel, le client sera redevable, sans mise en demeure préalable, de la somme demeurée impayée à laquelle s'ajouteront des pénalités de retard calculées à hauteur du taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage à la date d'échéance du délai de paiement applicable, majorées, le cas échéant, des frais exposés par CALCIA pour obtenir le paiement des sommes. Le client sera également redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à hauteur de 40 euros. Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du client. Toute compensation non autorisée par CALCIA sera assimilée à un défaut de paiement.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les Produits vendus demeurent la propriété de CALCIA jusqu'au complet paiement des factures. Le paiement du prix s'entend après l'encaissement effectif, c'est-à-dire au crédit du compte bancaire de CALCIA.

9. RISQUES

Les risques de perte et de détérioration des Produits pour un motif quelconque seront transférés au Client en tant que détenteur dès leur remise matérielle.

10. GARANTIE

La garantie de CALCIA est limitée au remboursement ou au remplacement des Produits que CALCIA aurait reconnus défectueux, ceci à l'exclusion de tous frais, indemnités et dommages et intérêts. Aucun Produit ne sera repris par CALCIA après l'expiration de sa date d'utilisation figurant sur l'emballage ou le bon d'enlèvement.

11. PRECAUTIONS DE STOCKAGE ET D'UTILISATION

Les caractéristiques des Produits de CALCIA répondent aux normes pour les Produits normalisés ou décrits dans les documents techniques et/ou sur l'emballage établis par CALCIA. Le Client s'engage à respecter strictement tant les prescriptions de stockage figurant sur l'emballage ou sur le bon d'enlèvement, que toute prescription d'utilisation émise par CALCIA.

12. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

La responsabilité de CALCIA ne saurait être engagée du fait, d'une part, d'un stockage ne respectant pas les prescriptions ci-dessus et, d'autre part, d'un usage des produits selon des méthodes d'emploi différentes de ses préconisations et recommandations de CALCIA, ou d'un usage au-delà de leur date d'utilisation, ou encore pour une destination différente des préconisations. Le client s'engage, en conséquence, à souscrire toutes assurances utiles, garantissant les risques de perte, vol ou destruction des Produits livrés, ainsi que les risques liés à l'utilisation des Produits achetés.

13. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles recueillies auprès du Client (notamment nom, prénom, coordonnées postales, téléphoniques et adresse mail) font l'objet d'un traitement informatique réalisé par CALCIA conformément aux dispositions légales et réglementaires et à la Politique de Protection des Données, disponibles sur le site internet CIMENTS CALCIA (<https://www.ciments-calcia.fr/fr/politique-de-protection-des-donnees>). Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées, aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est CIMENTS CALCIA. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de leurs prestations, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale de CALCIA ou email suivante : GDPR@ciments-calcia.fr.

14. ÉTHIQUE - COMPLIANCE – SIGNALEMENT DE NON-CONFORMITÉ

Le Client s'engage à respecter les règles d'éthique, d'anti-corruption et de conformité du Fournisseur. Le Fournisseur a mis en place au profit de ses salariés et de ses partenaires un outil de signalement des incidents de conformité accessible par téléphone ou internet sur le site « *SpeakUp (1)* » afin de les aider à signaler anonymement et de manière confidentielle tout incident de conformité survenant sur un site du Fournisseur et à poser toute question de conformité en cas de difficulté https://www.speakupfeedback.eu/web/heidelbergcement/fr/select_language/3b3

15. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. De convention expresse, constitue un cas de force majeure une grève (tant dans nos établissements que chez nos fournisseurs (transport ou autre)), lock-out, gel, incendie, inondation, les crises sanitaires, les restrictions gouvernementales, ...

16. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les relations contractuelles dans le cadre des présentes CGV sont régies par le droit français. A défaut d'accord amiable, notamment par médiation, tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la vente sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris, seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

17. TARIF DES PRESTATIONS ANNEXES

Heures d'attente : 65€/heure au-delà d'une heure trente (1h30) après l'heure de présentation du camion. Toute demi-heure commencée est due.

Refacturation : En cas de demande du Client de modifier ses factures en fin de chantier, des frais administratifs seront facturés à raison de 75€ par facture nouvellement émise.

Livraison faible tonnage (< 25 tonnes en vrac, et < 24 tonnes en sac) : Les prix négociés par chantier s'entendent franco à la tonne par porteur complet de 25 à 31 T en vrac, et de 24 à 30 tonnes en sac. Pour des tonnages inférieurs, le prix franco doit faire l'objet d'un devis spécifique à requérir auprès de l'agence commerciale CALCIA.

Livraison hors jours / heures ouvrés : Pour toute demande de livraisons en dehors des Jours / Heures ouvrés, les conditions tarifaires suivantes seront appliquées :

Livraison samedi, dimanche et jours fériés : + 100€ par livraison

Livraison de nuit (entre 20h et 5h) : + 200€ par livraison

Pénalités :

- Annulation ou modification de commande non transmise la veille avant 16h : une pénalité de 4€HT/km sera facturée au client en considérant la distance entre le point de chargement et le point de livraison.

- Lorsque le transporteur se trouve dans l'incapacité de décharger la totalité des Produits (accès impossible, silos pleins, chantier arrêté, etc.) : Une pénalité de 4€HT/km sera facturée, en considérant la distance entre le point de chargement et le chantier, à laquelle sera rajouté le montant équivalent aux heures d'attentes.

- Immobilisation d'une citerne sans tracteur : 80 €/jour